



LE CONTEXTE

Née le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a succédé à la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (La CREA) créée le 1er janvier 2010 par la fusion de quatre structures intercommunales (la Communauté d'agglomération rouennaise, la Communauté d'agglomération d'Elbeuf, la Communauté de communes Seine-Austreberthe et la Communauté de communes du Trait-Yainville).

La nouvelle Métropole s'est dotée d'une feuille de route ambitieuse pour répondre aux défis de l'époque et aux attentes de ses habitants. Ce document stratégique, le Projet métropolitain 2015 – 2025 présente les objectifs et les moyens consacrés pour faire émerger une Métropole énergique, responsable et singulière.

Les 71 communes du territoire ont transféré une partie de leurs compétences. Ces compétences nouvellement acquises par la Métropole vont lui permettre, en tant que collectivité locale, de répondre efficacement aux besoins et enjeux de la vie quotidienne de l'ensemble des habitants de son territoire.

La Métropole est désormais responsable de:

- L'aménagement de l'espace
- La protection de l'environnement
- La gestion des déplacements et les transports publics
- La collecte des déchets
- La gestion de l'eau et de l'assainissement
- Le développement économique et touristique
- L'action culturelle et les musées
- Les grands équipements sportifs
- Le logement
- L'emploi

Le Projet métropolitain définit les grandes lignes de l'action de la Métropole pour chacune de ces compétences. Pour répondre aux nombreux enjeux, la Métropole prévoit un haut niveau d'investissement (environ 1,2 milliards d'euros jusqu'en 2021). Forte de cette capacité d'investissement renforcée, la Métropole Rouen Normandie dispose des atouts nécessaires pour impulser une nouvelle dynamique pour le territoire, mais aussi la Normandie réunie.

Par an,
51 millions de voyages
sur le **artuce**



140 km
de pistes cyclables
en 2016



Population
de la Métropole



242 433
logements



Densité moyenne

751
habitants par km²



Un territoire forestier unique en Europe



- La forêt couvre 1/3 du territoire métropolitain
- La première Métropole de France à cœur forestier
- Un patrimoine paysager exceptionnel, entre panoramas, nature et culture

- Un habitant du territoire sur deux se rend au moins une fois en forêt chaque année
- Les forêts domaniales périurbaines de Rouen, une "exception" française sous tous les angles
- Des forêts gardiennes de l'histoire
- La forêt aux portes de la ville et le bois dans la ville
- Les forêts domaniales périurbaines, source de richesses et de développement économique pour la filière bois (bois matériau et bois énergie)

La Forêt Verte

Située à 6 km au nord de Rouen, la forêt domaniale Verte s'étend sur un plateau entaillé d'une profonde vallée sèche qui la traverse d'est en ouest. Composée de belles futaies de hêtres, elle est appréciée des riverains comme espace de détente et de promenade.

Elle compte plusieurs sites d'intérêt écologique (mares, zones d'affleurement de craie, bas-fonds humides, prairie...) et un habitat d'intérêt communautaire : la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois. Elle abrite aussi quelques espèces végétales et animales protégées comme la Fougère des montagnes ou la Salamandre tachetée.

Avec Roumare et La Londe-Rouvray, elle fait partie des trois forêts domaniales et périurbaines rouennaises, gérées par l'ONF et labellisées "Forêt d'Exception®", en reconnaissance de leur valeur patrimoniale et de leur gouvernance.

Peu diversifiée en essences, la forêt présente un déséquilibre des classes d'âge entre de vieux peuplements de hêtres, et de vastes zones de jeunes peuplements, que les forestiers s'emploient à atténuer en adaptant les coupes. Tout en maintenant le Hêtre comme essence principale, ils cherchent à diversifier les essences par des plantations d'autres feuillus (chêne, érable, merisier, châtaignier).

Pour favoriser la biodiversité, le plan de gestion de la forêt prévoit la conservation d'îlots de vieux arbres et d'arbres creux ou à cavités, l'entretien de mares forestières et la préservation d'espèces remarquables.

Chevreuils et sangliers peuplent la forêt. La chasse est pratiquée, elle préserve un équilibre nécessaire au développement des jeunes arbres dont ces animaux sont friands.

Dans le cadre du label "Forêt d'Exception®", le sud de la forêt a été réaménagé et offre de nouveaux équipements pour le public (tables-bancs, bancs, kiosque, promontoire d'observation de la biodiversité).

Une Politique de valorisation forestière dynamique

A. Un réseau de 3 Maisons des forêts (une offre quasiment unique en France de cette importance sur cette thématique) :

- Un réseau d'accueil, de sensibilisation et d'éducation à la forêt et à la nature de plus en plus reconnu au niveau local et dans les instances forestières nationales
- Une fréquentation toujours en hausse chaque année depuis 2008, avec plus de 17 000 visiteurs en 2017
- 2 000 classes (soit plus 40 000 enfants) déjà sensibilisées à la forêt avec un nombre de classes annuel qui ne cesse d'augmenter depuis 2014 (261 classes sur l'année scolaire 2016/2017 et des réservations pour l'année scolaire 2018/2019 déjà supérieures à l'année dernière à la même période (plus de 70 créneaux déjà réservés).
- 8 mois de l'année, les créneaux d'animations à la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray sont occupés à 100% pour l'accueil des scolaires. Des marges de manœuvre existent maintenant uniquement sur les mois d'hiver et sur le site de Darnétal.
- Un partenariat régulier déjà engagé avec le Muséum d'Histoire Naturel et la Fabrique des Savoirs.
- Un réseau qui fêtera ses 10 ans d'activités en 2018.

B. Un parc animalier :

La forêt domaniale de Roumare, comme la forêt Verte ou la forêt de La Londe-Rouvray, accueille chaque année environ 1 Million de visiteurs (source enquête forêt 2014).

Le parc animalier constitue le point d'accueil le plus fréquenté des forêts domaniales périurbaines rouennaises, depuis très longtemps (création en 1966). C'est un site très largement connu des habitants (67% des habitants de la Métropole le connaissent – source enquête forêt 2014)

Il concentre à lui seul plus de 300 000 visiteurs par an, il est apprécié des visiteurs qui viennent parfois de loin pour s'y rendre, au-delà du territoire métropolitain. Il est noté qu'un important projet de valorisation du parc animalier débute dès 2018.

C. Un événement unique en France : « Bivouac sous la lune »

- Déjà 5 éditions
- Environ 1 200 personnes venues avec un public croissant d'année en année, sur le terrain de la Maison des forêts d'Orival.
- Des réservations de plus en plus rapides (moins de 48h cette année pour boucler les réservations) mais une capacité limitée du site (tentes et stationnement) qui a atteint son maximum cette année avec un peu plus de 350 participants renouvelés à 80 %.
- Un événement plébiscité par le public, essentiellement familial (1/3 des personnes qui y participent sont des enfants) qui permet de fournir au réseau des Maisons des forêts mais aussi aux forêts du territoire une très bonne image.

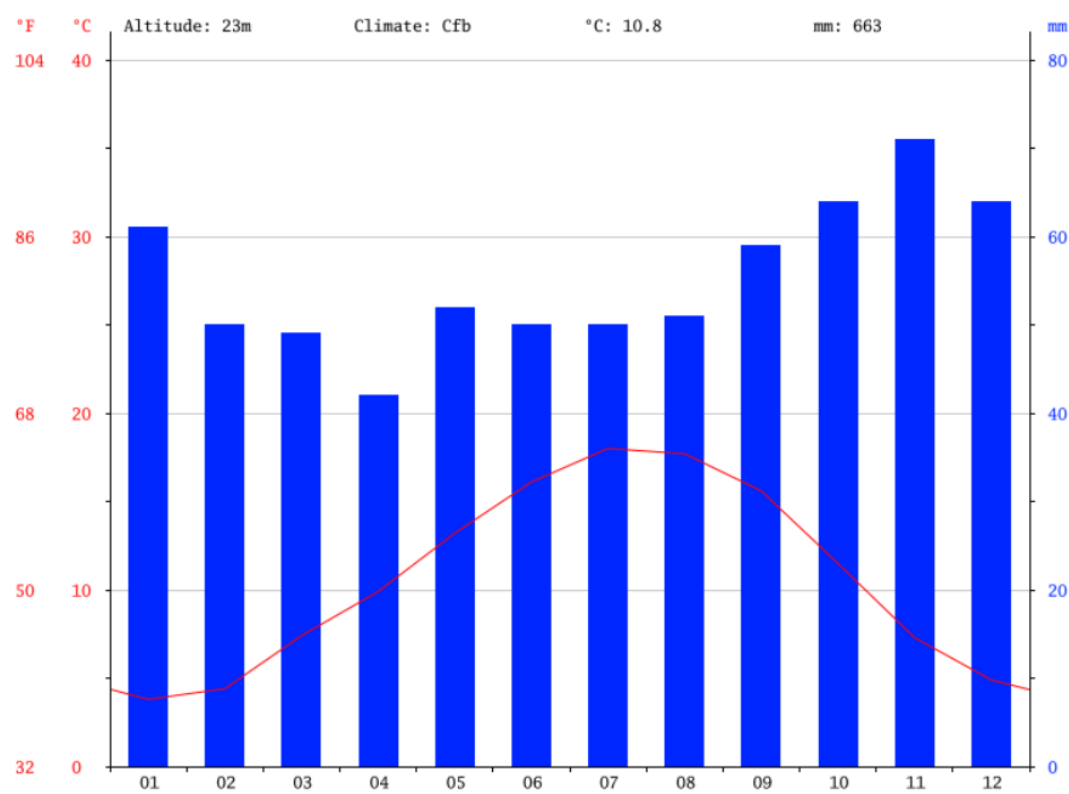
Le Climat

Le climat de Rouen est chaud et tempéré. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Rouen, y compris lors des mois les plus secs. La carte climatique de Köppen-Geiger y classe le climat comme étant de type Cfb. Rouen affiche 10.8 °C de température en moyenne sur toute l'année. Il tombe en moyenne 663 mm de pluie par an.

TABLE CLIMATIQUE ROUEN

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	3.8	4.4	7.4	9.9	13.2	16.1	18	17.7	15.6	11.5	7.3	4.9
Température minimale moyenne (°C)	0.9	1.1	3	5.1	8.1	10.8	12.7	12.5	10.8	7.4	4.2	2.2
Température maximale (°C)	6.8	7.8	11.8	14.8	18.4	21.4	23.3	23	20.5	15.7	10.4	7.6
Température moyenne (°F)	38.8	39.9	45.3	49.8	55.8	61.0	64.4	63.9	60.1	52.7	45.1	40.8
Température minimale moyenne (°F)	33.6	34.0	37.4	41.2	46.6	51.4	54.9	54.5	51.4	45.3	39.6	36.0
Température maximale (°F)	44.2	46.0	53.2	58.6	65.1	70.5	73.9	73.4	68.9	60.3	50.7	45.7
Précipitations (mm)	61	50	49	42	52	50	50	51	59	64	71	64

DIAGRAMME CLIMATIQUE ROUEN



Accessibilité et Mobilités

- Rouen et son agglomération à 1h de Paris La Défense !
- Proche des capitales nord-européennes Londres et Bruxelles.
- Proximité des aéroports parisiens Roissy-Charles de Gaulle et Orly (1h30)
- Aéroport Rouen Vallée de Seine à 10 minutes de Rouen > 1 vol quotidien vers Lyon
- 28 liaisons SNCF quotidiennes Rouen-Paris
- 1 liaison TGV vers Lyon et Marseille
- Maillage autoroutier efficace : A13-A14, A28 et A29



Un réseau de transports en commun étendu performant

- 2 lignes de métro
- 3 lignes TEOR
- 5 lignes Fast
- 29 lignes de bus
- Transports scolaires...





LE PROJET

"La Forêt Monumentale", programmée de septembre 2019 à septembre 2022, exposition durable d'art monumental et ludique, puise son originalité dans l'inscription d'œuvres plastiques éphémères réalisées ou adaptées pour ce projet.

Piloté par la Métropole Rouen Normandie, en collaboration avec l'ONF, l'appel à candidatures porte sur la création de 8 à 12 œuvres d'art implantées au cœur de la forêt Verte.

Cet événement est avant tout un projet de territoire qui se veut pérenne et qui associe un grand nombre de collectivités et d'acteurs culturels ou touristiques locaux.

"La Forêt Monumentale", événement artistique et créatif de rayonnement national et international, s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. Les œuvres seront installées en des lieux favorisant une mise en scène de la nature environnante.

L'esprit

Le projet, propose, sous la forme d'une triennale d'art monumental, la création d'un parcours de **8 à 12 œuvres monumentales en forêt Verte**. Ce parcours, unique, permettra alors aux visiteurs, en autonomie, de découvrir ou redécouvrir nos forêts à travers le prisme de l'artistique et du ludique. L'essence de l'évènement s'articule autour de 2 dimensions que les artistes devront intégrer dans la réalisation de leur œuvre et valoriser dans leur candidature :

L'aspect monumental de l'œuvre : L'œuvre devra avoir des dimensions monumentales, sans contraintes précises, elles devront marquer très fortement le site dans lequel elles se trouvent.

L'aspect ludique de l'œuvre : Les œuvres devront être ludiques afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre et la viralité de ces dernières

Les objectifs

- Développer la création contemporaine dans la Métropole Rouen Normandie
- Permettre aux artistes professionnels d'apporter leur sensibilité et leur regard sur le territoire
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme dans la Métropole Rouen Normandie
- Casser la saisonnalité des sorties en forêt
- Valoriser le patrimoine forestier exceptionnel de la Métropole Rouen Normandie
- Sensibiliser un maximum d'habitants aux thématiques forestières et à la richesse de leur patrimoine
- Offrir une nouvelle raison de se rendre en forêt autre que la balade, la cueillette, la chasse ou le sport
- Accroître l'aspect ludique de nos forêts
- A travers la singularité du projet, se démarquer des autres territoires
- Développer et compléter notre offre touristique (Patrimoine, Culture, Animation et Nature)
- Créer une véritable viralité des œuvres via les réseaux sociaux
- Prolonger la durée de présence des touristes
- Développer une image de tourisme vert
- Proposer une attraction touristique visitable 365 jours sur 365.

Les publics ciblés

- Les amateurs d'art contemporain
- Les touristes culturels
- Les touristes en séjour
- La clientèle de passage
- La clientèle de proximité (régionale, départementale)
- Les habitants

En fonction des candidatures reçues, la Métropole Rouen Normandie n'exclut pas, à titre exceptionnel, la mise en place d'une à deux résidence d'artistes d'une durée de 1 mois maximum. Conditions à définir ultérieurement en fonction des projets reçus.

Les lieux d'implantation

Les lieux d'implantation potentiels des œuvres (via une liste exhaustive de sites d'intervention) s'appuient sur les critères suivants :

- Le critère esthétique et artistique du lieu
- Des sites naturels
- Différentes typologies de lieux (pinède, futaie cathédrale, espaces ouverts)
- Des lieux d'accueil du public à proximité (parking, aire de repos...)

Ces lieux sont mis à disposition pour l'occasion par l'ONF. Ces lieux sont utilisés à des fins de gestion forestière. Afin de prendre le mieux possible en considération l'ensemble des contraintes liées à cette activité, un temps de rencontres et d'échanges est organisé en amont de la période de montage pour fixer précisément ces points en cohérence avec le gestionnaire de la forêt.

En termes d'ouverture, les sites naturels d'exposition des œuvres sont ouverts à la visite en non-stop (tous les jours et 24h/24h). Ces sites sont en accès libre et ne sont pas surveillés.

Les sites étant pour la plupart en pleine nature, il n'y a aucune possibilité de raccordement électrique. Tout apport d'énergie nécessaire doit se faire par l'énergie solaire pour les zones dégagées (éclairage, ...) ou énergie délivrée par un système de batteries.



LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les artistes

- "La Forêt Monumentale" est ouvert à toute personne proposant un projet et une démarche artistique répondant aux critères et aux objectifs de l'événement : Artistes architectes, collectifs...etc.

- L'événement s'ouvre aussi aux talents locaux. Une place spécifique pourra être faite aux projets artistiques portés par des structures du territoire métropolitain.

- Les artistes plasticiens, architectes ou autres porteurs de projets seront sélectionnés par un comité de sélection regroupant des spécialistes de l'art, des techniciens de la Métropole, des techniciens de l'ONF, des membres de la société civile et des élus métropolitains.

- La sélection des artistes est voulue nationale et internationale.

- Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Pour faciliter la sélection, le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

Sélection des projets

Phase 1 : 22 Juin 2018 : Date limite de dépôt des candidatures

Phase 2 : Septembre 2018 - Présélection des artistes

- Le comité de sélection présélectionne les artistes et valide cette sélection après présentation par chacun des artistes présélectionnés de devis de réalisation du projet et du dossier de candidature complet.

- 16 à 20 projets seront alors présélectionnés

- Une rémunération sous forme de subvention d'un montant de 2000 € TTC sera attribuée à chaque artiste ou collectif d'artistes présélectionné. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste pour approfondir sa candidature présélectionnée en vue du jury final programmé en mars 2019. En ce sens il permettra à l'artiste de :

- Se rendre sur site afin de prendre toutes les informations nécessaires à la réalisation de son œuvre (prise de côtes, photos, relevés topographiques, repérage des accès, etc.)
- Proposer un visuel ou une maquette finalisée et communicante de son installation
- Proposer une offre aboutie, et chiffrée de son œuvre avec un devis de maximum 15.000 € TTC répartis comme suit : 3.500 € TTC de droits d'auteur maximum et 11.250 € TTC maximum de frais artistiques

La subvention de 2 000 € TTC sera versée comme suit :

- **Le 1er versement** : ½ de la subvention versée à notification de la présélection.
- **Le 2ème versement** : ½ de la subvention versée après la réception du projet finalisé le 8 février 2019.

Phase 3 : 8 Février 2019 - Date limite de dépôt des projets finalisés

Phase 4 : Mars 2019 : Jury final de sélection des œuvres

Le jury final (composé à l'identique du comité de sélection) retiendra entre 8 et 12 œuvres en fonction de la qualité des dossiers finalisés déposés et du budget global réuni pour la manifestation (Public et privé).

Le Jury final se réserve le droit de ne retenir aucun projet.

Une rémunération d'un montant maximum de **15.000 € TTC** sera attribuée à chaque artiste, architecte, association ou collectif d'artistes sélectionné dont : **3.500 € TTC** de droits d'auteur maximum et **11.250 € TTC** maximum de frais artistiques

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet de A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux (voir liste ci-dessous). Le montant de **11.250 € TTC** maximum devra couvrir les dépenses suivantes :

- La réalisation de l'œuvre : la création, l'achat et le travail des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre)
- Les déplacements de l'artiste
- les cotisations obligatoires pour les artistes concernés (Ex : AGESSA...)
- La restauration et l'hébergement de l'artiste sur le territoire lors de la visite des sites et de la réalisation de l'œuvre
- La présence obligatoire de l'artiste lors du montage de son œuvre
- La présence obligatoire de l'artiste le jour du vernissage programmé les **21 et 22 septembre 2019** (à confirmer)
- La réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un texte de présentation de son œuvre et sa démarche artistique
- La nouvelle visite éventuelle du site programmée par l'organisateur pour l'ensemble des artistes retenus.
- Le démontage, l'évacuation et le recyclage de l'œuvre si nécessaire

Mécénat : La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de faire appel à du mécénat privé pour le financement de certaines œuvres.

La Métropole Rouen Normandie conventionnera avec les artistes alors retenus sous forme de la convention type CIPAC, de la Fédération des professionnels de l'art contemporain.

Après sélection des artistes, les 8 à 12 candidats retenus recevront la rémunération selon un mode de versement précis. Le versement de la bourse s'effectuera en 2 temps :

- o Le 1er versement : **½ du montant du budget** versée après la réception de la convention signée conformément par les deux parties.
- o Le 2ème versement : **½ du montant du budget** versée après la réception de l'œuvre jugée conforme aux engagements.

Les oeuvres

- **Type d'œuvres** : Les œuvres sont des installations in situ. Créées en pleine nature au sein d'un site naturel choisi.

- **Originales** : il s'agit de créations artistiques spécialement réalisées ou adaptées pour l'événement. Les œuvres sont créées ou adaptées spécifiquement pour le territoire, ses paysages

- **Ephémères** : Les œuvres sont éphémères. Leur durée de vie est de **3 ans minimum**. Elles doivent donc être conçues en intégrant une usure certaine provoquée par les intempéries, le milieu naturel dans lequel elles se trouvent ou le public.

- **Visuelles** : les œuvres proposées doivent être visuelles, à savoir marquer visiblement le territoire. Ce qui exclut des œuvres uniquement sonores ou lumineuses

- **Ludiques et joyeuses**: L'effet recherché est la monumentale surprise !!! Les œuvres doivent donc interpeller le visiteur et provoquer chez lui l'envie de partager sa surprise. (Réseaux sociaux, etc.). Les œuvres doivent être familiales, partagés et partageables.

- **Créées à l'échelle du paysage**: Les créations « monumentales » seront privilégiées toujours dans le respect de l'échelle du territoire. Un équilibre entre la mise en valeur réciproque de l'œuvre et du site naturel doit être atteint sans que l'un d'eux ne soit lésé ou écrasé visuellement par l'autre.

- **Respectueuses de l'environnement** : que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), son installation sur le site, son fonctionnement et son démontage, elle sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur le site naturel.

- **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée. Le plus serait aussi que les matériaux de l'œuvre fassent aussi l'objet d'un recyclage ou d'un réemploi.

- **Résistantes** : les artistes doivent prendre en compte ces conditions et s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries.

- **La sécurité des œuvres** : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de coupure...)

Les artistes sélectionnés devront préciser les modalités (techniques, logistique, étapes planifiées) de la réalisation de leur œuvre.

- **Le délai de réalisation et d'installation des œuvres** : les œuvres devront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées. La période de montage des œuvres sera prévue sur une durée de 15 jours avant lancement de l'événement (dates à confirmer). Pendant cette période, la présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre sera déterminée par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur.

- **Les modalités de réception des œuvres** : La période de réception des œuvres est fixée entre le 19 et le 20 septembre 2019, sur rendez-vous convenu préalablement avec l'organisateur. Les artistes s'engagent à livrer l'œuvre pendant cette période en respectant les engagements.

Dans le cas où une œuvre serait terminée avant le 19 septembre 2019, l'artiste devra mettre en œuvre tous les moyens pour que cette dernière reste en forme et soit sécurisée.

Cette période de battement entre la date de fin de montage d'une œuvre et la période de réception est sous la responsabilité de l'artiste qui devra se rendre disponible pour assurer, si besoin, une ou plusieurs interventions sur l'œuvre.

Les sites

Le choix de 3 sites naturels :

L'organisateur propose aux artistes de choisir 3 sites parmi la liste de sites proposés. Seul un site par artiste, sur les trois qu'il aura choisis, sera retenu par le comité de sélection en fonction de la démarche de l'artiste, de l'originalité de sa proposition et des sites disponibles.

Les sites proposés ont été préalablement sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations préalables d'utilisation des lieux. Dans le respect de la ligne directrice de l'événement, nous souhaitons laisser toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux.

Les fiches descriptives des sites proposés sont consultables par l'artiste sur le site internet de l'événement.

Les artistes peuvent proposer de 1 à 3 projets pour 1 à 3 sites différents.

Phase 1



LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer à l'appel à candidature - "**La Forêt Monumentale**", le dossier de candidature est uniquement numérique, envoyé par WeTransfer à : laforetmonumentale@metropole-rouen-normandie.fr Le dossier doit être conforme et complet pour être enregistré. De plus, il faudra également renseigner la fiche de candidature et la fiche projet en remplissant les formulaires en ligne sur la page Internet dédiée à l'appel à candidatures.

Formulaires en ligne :

1. La fiche de candidature dûment remplie (formulaire en ligne)
2. La fiche projet = une présentation du projet (formulaire en ligne) comportant une note d'intention du projet artistique, ses motivations, les détails techniques (informations sur les matériaux, couleurs, ancrages, résistance, etc.)
Une fiche projet doit être remplie pour chaque projet présenté (max. 3).

Le dossier est un fichier PDF unique comprenant les éléments suivants :

- A. Un curriculum vitae présentant le parcours et les expériences (diplômes, cursus, expositions, résidences, publications, bourses, etc.)
- B. Un dossier artistique synthétique (comportant une biographie, un texte de présentation de la démarche globale de l'artiste et 10 visuels antérieurs d'œuvres réalisées. Pour chaque visuel: nom de l'artiste, titre, medium et lieu). Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement. L'envoi complémentaire de publications par courrier postal est possible, sous réserve de respecter la date limite d'envoi.
- C. Le budget du projet en grande masse comprenant : frais artistiques, hébergement, restauration, coût des matériaux, livraison, maintenance, frais de déplacement, frais divers, etc. La somme ne doit pas dépasser les montants développés dans le cahier des charges ci-dessus.
- D Des devis (ou simulation de prix sur Internet) concernant les dépenses les plus conséquentes.
- E. Un photomontage ou esquisse du projet en situation (et schémas de réalisation...). Téléchargement des photos des sites sur www.metropole-rouen-normandie.fr/la-foret-monumentale

Précisions sur la candidature :

Le dossier est rédigé en français ou en anglais.

En cas de projet collectif, chaque artiste doit fournir un CV et un dossier artistique, mentionnant ses coordonnées.

Pour télécharger la fiche de candidature, les fiches descriptives et les photos des sites, veuillez consulter : www.metropole-rouen-normandie.fr/la-foret-monumentale

Le dossier numérique :

Le dossier doit être complet pour être enregistré définitivement. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé. Les dossiers seront soumis à un comité de sélection qui veillera à la qualité de la proposition artistique. Le dossier numérique PDF est uniquement envoyé par WeTransfer à : laforetmonumentale@metropole-rouen-normandie.fr . Le nom du dossier doit être sous la forme suivante : Nom du candidat Dossier candidature "La Forêt Monumentale" 2019

ex : Dupont M_Dossier candidature "La Forêt Monumentale"2019

Pour toutes questions concernant l'appel à projets, vous pouvez contacter :

Dossier complet à envoyer uniquement sous forme numérique par WeTransfer à :

laforetmonumentale@metropole-rouen-normandie.fr

Intitulé du fichier : Nom du candidat_Dossier candidature "La Forêt Monumentale" 2019 Date limite : 22 JUIN 2018 à 17h00

Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé. Un accusé de réception automatique sera envoyé par WeTransfer lors du téléchargement du dossier par nos soins et tiendra d'accusé de réception de votre dossier. La sélection des projets lauréats vous sera communiquée par e-mail en Septembre 2018.

Phase 3



LE DOSSIER DE PROJET

Pour participer à l'appel à candidature - "La Forêt Monumentale", Le projet artistique est uniquement numérique, envoyé par WeTransfer à : laforetmonumentale@metropole-rouen-normandie.fr Le dossier doit être conforme et complet pour être enregistré. De plus, il faudra également renseigner la fiche de candidature et la fiche projet en remplissant les formulaires en ligne sur la page Internet dédiée à l'appel à candidatures.

Le dossier artistique complet doit comporter :

- Une présentation de la démarche globale de l'artiste quant à l'œuvre qu'il souhaite installer : Signification, effet recherché, symbolique etc.
- Le budget du projet détaillé et finalisé : frais artistiques, hébergement, restauration, coût des matériaux, livraison, maintenance, frais de déplacement, frais de démontage, frais divers, etc. La somme ne doit pas dépasser les montants développés dans le cahier des charges ci-dessus.
- Des devis mis à jour (ou simulation de prix sur Internet) concernant les dépenses les plus conséquentes.
- Un photomontage du projet en situation sur le site choisi (et schémas de réalisation...).
- Un plan d'installation sur site
- Un calendrier prévisionnel d'installation

Précisions sur le dossier de Projet :

Le dossier est rédigé en français ou en anglais.

Le dossier est numérique :

Le dossier doit être complet pour être enregistré définitivement. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé. Les dossiers seront soumis à un comité de sélection qui veillera à la qualité de la proposition artistique. Le dossier numérique PDF est uniquement envoyé par WeTransfer à : laforetmonumentale@metropole-rouen-normandie.fr. Le nom du dossier doit être sous la forme suivante : Nom du candidat Dossier de Projet "La Forêt Monumentale" 2019
ex : Dupont M_Dossier de Projet "La Forêt Monumentale" 2019

Dossier complet à envoyer uniquement sous forme numérique par WeTransfer à :

laforetmonumentale@metropole-rouen-normandie.fr

Intitulé du fichier : Nom du candidat_Dossier de Projet "La Forêt Monumentale" 2019 Date limite : 08 Février 2019 à 17h00

Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé. Un accusé de réception automatique sera envoyé par WeTransfer lors du téléchargement du dossier par nos soins et tiendra d'accusé de réception de votre dossier. La sélection des projets lauréats vous sera communiquée par e-mail en Mars 2019.